



Ordonnance de télécom CRTC 2007-392

Ottawa, le 23 octobre 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Iristel Inc./ Globility Communications Corp.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J64-200713439	le 23 septembre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>